



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « COUTACH VIDOURLE »

Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC

Séance du Conseil Communautaire

L'an deux mil neuf et le premier avril, à dix huit heures quarante cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Coutach Vidourle s'est réuni au foyer de Cannes et Clairan, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Olivier GAILLARD, Président de la Communauté de Communes Coutach Vidourle.

Date de convocation : le 24 mars 2009

Date d'affichage : le 24 mars 2009

Nombre de délégués : 45

En exercice : 45

Présents : 42

Votants : 42

Votant par procuration : 0

Absents : 3

Présents :

M. MARION Michel, M. NOGUIER André, M. HEYER Olivier, M. DAUDE Claude, M. SEGUIN William, Mme DOMMARTIN Sylvette, M. ROUDIL Joël, M. DUBOIS Roland, M. LOPEZ Richard, M. JEAN Lionel, M. de TOLEDO Philippe, Mme GODET Marie-Thérèse, M. SIPEIRE Jacky, M. BUCHOU Serge, Mme CARRIO Christine, Mme ROMERO Maryse, M. RIGAL Robert, Mme SAKIZ Véronique, Mme ROCHE Michèle, M. GRAS Jean-Claude, M. CHARVEIN Jean-Victor, M. JONGET Marc, Mme LOPEZ Karine, M. SEGURA Bernard, M. CHAZEL Robert, M. LABRUGUIERE Eric, M. PONS Alain, M. CARLIN Antoine, Mme GREVE Béatrice, Mme RIFKIN Sonia, Mme CAZALY Geneviève, M. CROUZET Jack, Mme AUDUMARES Sylvie, Mme VALENTIN Nadine, M. CAMPROUX Christian, Mme MASOT Alexandra, Mme PICAS Nathalie, Mme DUBOIS Karine, M. MARION Bernard, M. SIMON Frédéric, M. MONEL José.

Absents excusés : M. VIALA Rémy, M. BOURHIL Mohamed, Mme AUBERT Martine

Commune absente : Aucune

Secrétaire de séance : M. SEGURA Bernard

Début de séance : 18 h 45

1) Approbation des Conseils Communautaires du 04 mars et du 18 mars 2009

Olivier GAILLARD rappelle que les comptes rendus des séances des 4 et 18 mars 2009 ont été envoyés à chaque délégué.

Aucune observation n'étant parvenue à ce jour, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des membres présents les procès-verbaux des séances des 4 et 18 Mars 2009.

2) Vote du taux 2009 de la taxe professionnelle

Olivier GAILLARD explique que lors du débat d'orientation budgétaire, le 18 mars 2009, il a été évoqué le produit et le taux de la Taxe Professionnelle 2009. Les bases prévisionnelles de la Taxe Professionnelle pour 2009 s'élèvent à 4 211 000, le taux de la Communauté de Communes est de 11.58 %, soit un produit attendu de 487 782.00.

Le Conseil Communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant le débat d'orientation budgétaire organisé, en application de la loi du 6 février 1992, le 18 mars 2009,

Considérant les bases prévisionnelles de la taxe professionnelle et le produit attendu,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de maintenir le taux de la taxe professionnelle en 2009 à 11,58 %
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet

3) Vote du taux 2009 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et du taux 2009 de la taxe de zone d'enlèvement des ordures ménagères pour les communes de Brouzet les Quissac, Corconne et Liouc

Olivier GAILLARD rappelle qu'à l'occasion du débat d'orientation budgétaire il a été proposé d'augmenter le taux de taxes d'enlèvement d'ordures ménagères de 1 point, soit passer à 16.40 %.

Les bases prévisionnelles de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de l'exercice 2009 s'élèvent à 6205293, soit un produit attendu de 1 017 668.05 pour un taux de 16.40 %.

Il ajoute que les bases prévisionnelles de Brouzet les Quissac, Corconne et Liouc s'élèvent à 675 708, soit un produit attendu de 6 959.79 pour une majoration du taux de 1.03 point.

Le Conseil Communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L612-1 et suivants et L.2311-1 à L2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la république, et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant le débat d'orientation budgétaire organisé, en application de la loi du 6 février 1992, le 18 mars 2009,

Considérant la délibération du conseil communautaire en date du 15 octobre 2008 instituant la TEOM et une taxe de Zone pour les communes de Corconne, Liouc et Brouzet les Quissac, pour l'exercice 2009,

Considérant les bases prévisionnelles et le produit attendu de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE par 35 voix POUR
2 voix CONTRE (Mme ROCHE et M RIGAL)
6 ABSTENTIONS (Mesdames VALENTIN, PICAS, Messieurs GRAS, CHARVEIN, DAUDET,
SEGUIN)**

- de fixer le taux de TEOM à 16.40 % pour les communes de Bragassargues, Cannes et Clairan, Carnas, Gailhan, Logrian-Florian, Orthoux-Sérignac-Quilhan, Puechredon, Quissac, Saint Jean de Criulon, Saint Nazaire des Gardies, Saint Théodorit, Sardan, Sauve, Vic le Fesq

Le Conseil Communautaire,

Considérant les travaux de réhabilitation de la décharge du SIVU Brouzet les Quissac, Corconne, Liouc
Considérant les annuités d'emprunt pour la réhabilitation de la décharge du SIVU Brouzet les Quissac, Corconne, Liouc,

Considérant les bases prévisionnelles et le produit attendu de la T.E.O.M. pour les communes de Brouzet les Quissac, Corconne Liouc,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré

**DECIDE par 39 voix POUR
3 ABSTENTIONS (Messieurs GRAS, CHARVEIN, DAUDET)**

- de fixer un taux de T.E.O.M. à 17.43 % pour les communes de Brouzet les Quissac, Corconne, Liouc

DIT

- que le produit attendu de la TEOM pour l'exercice 2009 est estimé à 1 024 627.81 €

4) Vote du budget primitif 2009

Olivier GAILLARD expose les conditions de préparation du budget 2009 et propose que celui-ci soit voté par chapitre. Cette proposition reçoit l'aval unanime de l'assemblée.

Olivier GAILLARD détaille alors les montants de dépenses et de recettes pour chaque section.

Le Conseil Communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L612-1 et suivants et L.2311-1 à L2343-2

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la république, et notamment ses articles 11 et 13

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art 7 de la loi n° 82- 213 du 2 mars 1982)

Considérant l'affectation du résultat en date du 4 mars 2009,

Considérant le débat d'orientation budgétaire, organisé le 18 mars 2009, en application de la loi du 6 février 1992,

Considérant les produits attendus de la Taxe Professionnelle et de la T.E.O.M.,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité
Sauf pour l'article 7331 (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères) où Mme ROCHE vote
CONTRE

- le budget primitif de l'exercice 2009, arrêté comme suit :

Objet	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	2 885 718.10	2 885 718.10
Section d'Investissement	3 101 192.55	3 101 192.55
TOTAL BUDGET	5 986 910.65	5 986 910.65

5) Vote du budget primitif 2009 du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Véronique SAKIZ expose les conditions de préparation du budget SPANC et propose que celui-ci soit voté par chapitre. Cette proposition reçoit l'aval unanime de l'assemblée.
Véronique SAKIZ détaille alors les montants de dépenses et de recettes pour chaque section.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L612-1 et suivants et L.2311-1 à L2343-2

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la république, et notamment ses articles 11 et 13

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art 7 de la loi n° 82- 213 du 2 mars 1982)

Vu l'article R 2512 –26 du CGCT qui précise notamment que doivent faire l'objet d'un budget annexe les services dont l'activité tend essentiellement à produire des biens ou à fournir des prestations donnant lieu au paiement de prix

Vu l'article L 2224-1 du CGCT qui stipule que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie affermée ou concédés par les communes doivent être équilibrés en recettes et en dépenses

Vu le vote des tarifs des différentes redevances du service,

Considérant l'affectation des résultats en date du 4 mars 2009,

Considérant le débat d'orientation budgétaire organisé le 18 mars 2009 en application de la loi du 6 février 1992

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré

ADOPTE à l'unanimité

- le budget primitif de l'exercice 2009 du Service Public d'Assainissement Non Collectif, arrêté comme suit :

Objet	DEPENSES	RECETTES
Section d'Exploitation	37 155.20 €	37 155.20 €
Section d'Investissement	4 314.40 €	4 314.40 €
TOTAL BUDGET	41 469.60 €	41 469.60 €

6) Vote du budget primitif 2009 de la Zone d'Activités Multiples Combe Martèle à Sauve.

Olivier GAILLARD expose les conditions de préparation du budget Z.A.M. de Sauve 2009 et propose que celui-ci soit voté par chapitre. Cette proposition reçoit l'aval unanime de l'assemblée.

Olivier GAILLARD détaille alors les montants de dépenses et de recettes pour chaque section.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L612-1 et suivants et L.2311-1 à L2343-2

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la république, et notamment ses articles 11 et 13

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art 7 de la loi n° 82- 213 du 2 mars 1982)

Vu l'article R 2512 –26 du CGCT qui précise notamment que doivent faire l'objet d'un budget annexe les services dont l'activité tend essentiellement à produire des biens ou à fournir des prestations donnant lieu au paiement de prix

Vu l'article L 2224-1 du CGCT qui stipule que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie affermée ou concédés par les communes doivent être équilibrés en recettes et en dépenses,

Considérant l'affectation du résultat en date du 4 mars 2009,

Considérant le débat d'orientation budgétaire organisé le 18 mars 2009 en application de la loi du 6 février 1992

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité

- le budget primitif de l'exercice 2009 de la Zone d'Activités Multiples de Sauve, arrêté comme suit

Objet	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 318 301.01	2 318 301.01
Section d'Investissement	2 194 798.05	2 194 798.05
TOTAL BUDGET	4 513 099.06	4 513 099.06

7) Vote du budget primitif de la Zone d'Activités Multiples du Coutach à Liouc.

Olivier GAILLARD expose les conditions de préparation du Budget 2009 et propose ensuite que le budget soit voté par chapitre. Cette proposition reçoit l'aval unanime de l'Assemblée.

Olivier GAILLARD détaille alors les montants des dépenses et recettes pour chaque section.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L612-1 et suivants et L.2311-1 à L2343-2

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la république, et notamment ses articles 11 et 13

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art 7 de la loi n° 82- 213 du 2 mars 1982)

Vu l'article R 2512 –26 du CGCT qui précisent notamment que doivent faire l'objet d'un budget annexe les services dont l'activité tend essentiellement à produire des biens ou à fournir des prestations donnant lieu au paiement de prix

Vu l'article L 2224-1 du CGCT qui stipule que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie affermés ou concédés par les communes doivent être équilibrés en recettes et en dépenses

Considérant le débat d'orientation budgétaire organisé le 18 mars 2009 en application de la loi du 6 février 1992,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur
Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité

- le budget primitif de l'exercice 2009 de la Zone d'Activités Multiples du Coutach à Liouc

Objet	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	251 172,20	251 172,20
Section d'Investissement	236 172,20	236 172,20
TOTAL BUDGET	487 344.40	487 344.40

8) Vote de la subvention à l'Association Office du Tourisme Intercommunal Coutach Vidourle Quissac-Sauve.

Maryse ROMERO rappelle que, conformément au Code des Collectivités Territoriales, il y a lieu de délibérer pour l'attribution de subventions aux associations loi 1901.

Elle ajoute que le montant prévisionnel de la subvention accordée à l'Office de Tourisme Intercommunal Coutach Vidourle Quissac-Sauve, pour l'année 2009, est de 92 000 €.

Elle précise qu'un premier acompte de 20 000 € a été voté lors du Conseil Communautaire du 4 février 2009.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 18 mars 2009,

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations loi 1901, de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,

Considérant la nécessité de promouvoir le tourisme sur le territoire de la Communauté de Communes,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité
(Mme ROMERO ne participe pas au vote)**

- de verser à l'association « Office de Tourisme Intercommunal Coutach Vidourle Quissac-Sauve » pour les deuxième, troisième et quatrième trimestres 2009, une subvention d'un montant de 72 000 € selon le calendrier ci-dessous :

2 ^{ème} trimestre 2009	24 000 €
3 ^{ème} trimestre 2009	24 000 €
4 ^{ème} trimestre 2009	24 000 €
TOTAL	72 000 €

Pour mémoire, subvention déjà versée sur l'exercice 2009 au premier trimestre 20 000 € (délibération du 04.02.2009).

RAPPELLE

- que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2009,
- que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association
- que le solde des subventions est soumis à la production des pièces comptables énoncées dans chaque convention
- que le tableau des subventions sera annexé au budget primitif, conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992

9) Vote de la subvention à l'Association « La Foire aux Mômes » gestionnaire de la crèche Intercommunale

Alexandra MASOT rappelle que, conformément au Code des Collectivités Territoriales, il y a lieu de délibérer pour l'attribution de la subvention à l'association loi 1901 « La Foire aux Mômes » qui gère la crèche communautaire située à Quissac.

Le montant prévisionnel est fixé, pour l'année 2009, à 78 500 €. Elle ajoute qu'un premier acompte, d'un montant de 20 000 €, a été voté lors du Conseil Communautaire du 4 février 2009.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 18 mars 2009

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations loi 1901, de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,

Considérant la nécessité d'accueillir les enfants de 2 mois à 6 ans sur le territoire de la Communauté de communes,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (M LABRUGUIERE ne participe pas au vote)

- de verser à l'association « La Foire aux Mômes ». pour les deuxième, troisième et quatrième trimestres 2009 une subvention d'un montant de 56 500 € selon le calendrier suivant :

2 ^{ème} trimestre 2009	18 700 €
3 ^{ème} trimestre 2009	18 700 €
4 ^{ème} trimestre 2009	19 100 €
TOTAL	56 500 €

Pour mémoire, subvention déjà versée sur l'exercice 2009 au premier trimestre 20 000 € (délibération du 04.03.2009).

RAPPELLE

- que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2009,
- que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association,
- que le solde des subventions est soumis à la production des pièces comptables énoncées dans chaque convention,

- que le tableau des subventions sera annexé au budget primitif, conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992.

10) Vote de la subvention à l'Association « Mission Locale Garrigue et Cévennes ».

Alexandra MASOT explique que, conformément à l'adhésion prise auprès de la Mission Locale Cévennes Garrigue, la Communauté de Communes Coutach Vidourle doit verser une participation de 13 250.80 €, qui correspond à 1.57 € par habitant, pour une population totale de 8 440 habitants.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 18 mars 2009

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations loi 1901, de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,

Considérant la nécessité de faciliter l'emploi et la formation des 16 –25 ans sur le territoire de la Communauté de communes,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de verser à l'Association Mission Locale Cévennes Garrigue une subvention de 13 250.80€ qui correspond à la participation de la Communauté de Communes aux charges pour l'exercice 2009.

RAPPELLE

- que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2009
- que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association
- que le solde des subventions est soumis à la production des pièces comptables énoncées dans chaque convention
- que le tableau des subventions sera annexé au budget primitif, conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992

11) Demande de subvention pour la réalisation d'un diagnostic et d'une étude relative à la Petite-Enfance sur le territoire de Coutach Vidourle

Alexandra MASOT explique que dans le cadre des actions du service Enfance Jeunesse, un diagnostic de la petite enfance va être réalisé sur notre territoire. Le coût de cette action s'élève à 11 069 €. La Communauté de Communes peut prétendre à une aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération en date du 15 octobre 2008 qui autorise le Président à lancer une consultation pour la réalisation d'un diagnostic sur la petite enfance,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence actions sociales qui prévoit que la Communauté de Communes a en charge :

- les actions sociales d'intérêt communautaires,
- la construction, l'entretien et le fonctionnement des lieux d'accueil d'intérêt communautaire pour les enfants de moins de 17 ans,

- le développement, l'encadrement et le fonctionnement des actions périscolaires pour les enfants et les adolescents, à l'exclusion de toute intervention dans les temps de restauration et dans les établissements scolaires,
- les centres de Loisirs Sans Hébergement,
- les lieux d'accueil des jeunes enfants de moins de 4 ans hors établissement préélémentaire, notamment crèche...

Vu les statuts de la crèche associative intercommunale « La Foire aux Mômes »

Considérant la construction de la future crèche intercommunale,

Considérant la convention collective nationale relative à l'accueil des jeunes enfants et notamment l'arrêté d'extension de son annexe 6,

Considérant l'évolution démographique des communes membres de la Communauté de Communes,

Considérant la nécessité de réaliser un diagnostic et une étude relatifs à la Petite Enfance sur le territoire de la Communauté de Communes,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- de retenir le Cabinet CRES Consultant pour un montant de 9 255.02 € H.T. - montant de 11 069.00 € T.T.C.
- de solliciter une aide auprès de la C.A.F. du Gard pour la réalisation du diagnostic

S'ENGAGE

- à réunir sa part contributive

AUTORISE

- le Président à signer tout document à cet effet

12) Vote d'une Convention de mise à disposition par le Syntoma de matériel autonome de compaction pour la déchèterie intercommunale de Liouc

Véronique SAKIZ explique que la Communauté de Communes Coutach Vidourle va lancer l'exploitation de la nouvelle déchèterie à Liouc d'ici la fin du mois de mai 2009.

Pour optimiser les transports de bennes, le SYMTOMA favorise la compaction et compte parmi ses compétences l'acquisition du matériel y afférant.

Le SYMTOMA mettra gratuitement à la disposition de la Communauté de Communes un matériel autonome de compaction et de déplacement de bennes à usage exclusif de la déchèterie intercommunale de Liouc, de type compacteur-porteur PACKMAT PK451.

Il est donc proposé d'autoriser le Président à signer une convention de partenariat avec le SYMTOMA, syndicat de traitement dont la Communauté de Communes est adhérente, pour l'utilisation du matériel décrit ci-dessus et dans les conditions précisées dans la dite convention jointe en annexe.

Le Conseil Communautaire,

Vu le projet de convention proposée par le Syntoma, relative à la mise à disposition de matériel autonome de compaction pour la déchèterie intercommunale de Liouc,

Vu l'avancée des travaux de la déchèterie intercommunale,

Considérant la nécessité de protéger le compacteur-porteur PAKMAC,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

- la convention telle qu'annexée de partenariat avec le Syntoma pour l'utilisation du matériel compacteur-porteur PAKMAC,

AUTORISE

- Le Président à signer ladite convention.

13) Demande de subvention au Conseil Général du Gard pour le fonctionnement des points emplois portés par la Communauté de Communes Coutach Vidourle

Alexandra MASOT explique que le Conseil Général du Gard et Pôle Emploi ont signé une convention de partenariat afin d'assurer la promotion de l'emploi et le développement économique dans le Département du Gard. L'action du Département et de Pôle Emploi se concrétise notamment par la mise en place d'un réseau de points emploi pour apporter des réponses de proximité aux demandeurs d'emploi et aux entreprises. Le Département a décidé de soutenir financièrement le fonctionnement de ces points par le versement d'une subvention lorsque les structures conventionnées à ce titre par le Pôle Emploi en font la demande sur le territoire.

Elle ajoute qu'il convient de noter que le Lieu Ressources exerce déjà beaucoup de ces missions à Sauve et dans le cadre d'une permanence hebdomadaire à Quissac.

Elle précise qu'une récente rencontre entre le Conseil Général du Gard, Pôle Emploi et la Communauté de Communes a permis de définir les contours de cette collaboration qui sera formalisée dans le cadre d'une convention avec la direction régionale de Pôle Emploi et avec le Conseil général. Ces conventions seront présentées lors du prochain Conseil Communautaire. Dans l'immédiat, il convient de solliciter une aide financière auprès du Conseil Général sur la base du budget prévisionnel ci-dessous.

BUDGET PREVISIONNEL POINT EMPLOI

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Code	Libelle	Prévisionnel	Code	Libelle	Prévisionnel
Article	article	2009	Article	article	2009
DEPENSES			RECETTES		
Immobilisations corporelles			Dotations, Fonds divers		
2135	Travaux d'aménagement	5 000.00 €	7473	FCTVA	1 555.74 €
2183	Equipement informatique et mobilier	5 050.00 €	1068	Virement section de fonct	8 494.26 €
TOTAL DEPENSES		10 050.00 €	TOTAL RECETTES		10 050.00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Code	Libelle	Prévisionnel	Code	Libelle	Prévisionnel
Article	article	2009	Article	article	2009
DEPENSES			RECETTES		
Charges à caractère général			Dotations et participations		
60611	Eau & assainissement	600.00 €	7 473.00 €	Subvention département	50 000.00 €
60612	Energie-électricité	1 400.00 €		Participation CCCV	5 968.26 €
60622	Carburants	997.00 €			

60623	Alimentation	150.00 €		
60631	Fournitures d'entretien			
60632	F. de petit équipement	600.00 €		
60636	Vêtements de travail			
6064	Fournitures administratives	500.00 €		
6068	Autres matières et fournitures	150.00 €		
611	Contrats prestatat° services	600.00 €		
6135	Locations mobilières			
61522	Entretien de bâtiments	800.00 €		
6156	Maintenance	3 000.00 €		
61551	Entretien matériel roulant	507.00 €		
616	Primes d'assurances	350.00 €		
6182	Documentation générale et technique	600.00 €		
6184	Versements à des organ.form.	600.00 €		
6231	Annonces et insertions			
6232	Fêtes et cérémonies	120.00 €		
6236	Catalogues et imprimés	100.00 €		
6238	Divers	800.00 €		
6251	Voyages et déplacements	1 000.00 €		
6261	Frais d'affranchissement	600.00 €		
6262	Frais de télécommunication	1 000.00 €		
Total charges à caractère général		14 474.00 €		
Charges de personnel		33 000.00 €		
Virement à la section d'invest		8 494.26 €		
TOTAL DEPENSES		55 968.26 €	TOTAL RECETTES	55 968.26 €

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et, notamment, la compétence Actions Sociales qui prévoit que sont considérés d'intérêt communautaire :

- ↪ actions communautaires,
- ↪ accueil, mission de veille et de repères des besoins du public en difficulté et précarité et, notamment, participation aux lieux ressources,
- ↪ organiser et favoriser la venue des permanenciers locaux,
- ↪ favoriser et organiser le partenariat avec les organismes visant les demandeurs d'emploi et bénéficiaires du dispositif RMI pour les 16-25 ans,
- ↪ favoriser l'accès à la formation en créant une antenne de proximité en maillage avec les différents partenaires sociaux,
- ↪ appuyer l'adéquation offre/demande d'emploi et faciliter le retour à l'emploi,

Vu la convention de partenariat entre le Conseil Général du Gard et le Pôle Emploi afin d'assurer la promotion de l'emploi et le développement économique dans le Département du Gard,

Considérant le projet de convention avec la Direction Régionale du Pôle Emploi et le Conseil Général du Gard,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le budget prévisionnel ci-dessous pour le fonctionnement du Lieu-Ressources, du point emploi dans le cadre d'une convention avec le pôle emploi et le Département du Gard,
- de solliciter une subvention au Conseil Général du Gard pour le fonctionnement d'un Point Emploi porté par la Communauté de Communes,
- de s'engager à réunir sa part contributive,
- d'autoriser le Président à signer tous documents à cet effet.

BUDGET PREVISIONNEL POINT EMPLOI

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Code	Libelle	Prévisionnel	Code	Libelle	Prévisionnel
Article	article	2009	Article	article	2009
DEPENSES			RECETTES		
Immobilisations corporelles			Dotations, Fonds divers		
2135	Travaux d'aménagement	5 000.00 €	7473	FCTVA	1 555.74 €
2183	Equipement informatique et mobilier	5 050.00 €	1068	Virement section de fonct	8 494.26 €
TOTAL DEPENSES		10 050.00 €	TOTAL RECETTES		10 050.00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Code	Libelle	Prévisionnel	Code	Libelle	Prévisionnel
Article	article	2009	Article	article	2009
DEPENSES			RECETTES		
Charges à caractère général			Dotations et participations		
60611	Eau & assainissement	600.00 €	7 473.00 €	Subvention département	50 000.00 €
60612	Energie-électricité	1 400.00 €		Participation CCCV	5 968.26 €
60622	Carburants	997.00 €			
60623	Alimentation	150.00 €			
60631	Fournitures d'entretien				
60632	F. de petit équipement	600.00 €			
60636	Vêtements de travail				
6064	Fournitures administratives	500.00 €			
6068	Autres matières et fournitures	150.00 €			
611	Contrats prestatat° services	600.00 €			
6135	Locations mobilières				
61522	Entretien de bâtiments	800.00 €			
6156	Maintenance	3 000.00 €			
61551	Entretien matériel roulant	507.00 €			
616	Primes d'assurances	350.00 €			
6182	Documentation générale et technique	600.00 €			
6184	Versements à des organ.form.	600.00 €			
6231	Annonces et insertions				
6232	Fêtes et cérémonies	120.00 €			

6236	Catalogues et imprimés	100.00 €		
6238	Divers	800.00 €		
6251	Voyages et déplacements	1 000.00 €		
6261	Frais d'affranchissement	600.00 €		
6262	Frais de télécommunication	1 000.00 €		
Total charges à caractère général		14 474.00 €		
Charges de personnel		33 000.00 €		
Virement à la section d'invest		8 494.26 €		
TOTAL DEPENSES		55 968.26 €	TOTAL RECETTES	55 968.26 €

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20H27.

Fait à Quissac le 2 avril 2009

Le Président,
Olivier GAILLARD